Commune de Belmont-Broye

Procès-verbal de la séance № 8 du Conseil général du lundi 19 juin 2017 à 19h30 à la buvette de la halle des sports de Domdidier

Personnes présentes :	**55 conseillers généraux** **7 conseillers communaux** (selon liste des présences ci-jointe)
Personnes excusées :	**Mme Raymonde Crausaz, conseillère communale** **M. Christophe Lambert, conseiller communal** **M. Stéphane Mosimann, conseiller communal** **M. Axel Bise, conseiller général** **M. Jean-Paul Monney, conseiller général** **M. Alexandre Perriard, conseiller général** **M. Johann Pury, conseiller général** **Mme Rachel-Rose Baechler, conseillère générale (qui arrivera en cours de séance)**

M. Jean Krebs, président, ouvre cette séance en adressant ses salutations à tous les conseillers communaux et généraux présents, aux personnes venues suivre les débats et aux représentants de la presse. Il souhaite également la bienvenue à Mme Ribi qui présentera le PIEP (plan des infrastructures d'eau potable). En raison des nombreux points prévus à l'ordre du jour, il prie l'assistance de limiter son temps de parole.

En préambule, **M. le Président** transmet au Conseil communal et au Conseil général les salutations, les félicitations et les remerciements de la part du comité des vétérans des gymnastes fribourgeois qui ont dernièrement tenu leur assemblée dans ces mêmes locaux, pour l'engagement de la commune envers la société et pour l'apéritif offert à cette occasion.

M. le Président prie l'assistance d'observer une minute de silence à la suite du décès de M. Raphaël Rimaz, conseiller communal, survenu le 23 mai 2017. Au nom du Conseil général, M. Jean Krebs, transmet à toute la famille ses sincères condoléances et lui témoigne de sa profonde sympathie.

Suite au contrôle des présences, 55 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 28 voix.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance № 7 du 3 avril 2017**
2. **Informations et réponses aux questions par le Conseil communal**
3. **Présentation du PIEP**
4. **Approbation de la nouvelle convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye (CEP)**
5. **Approbation de la limite de crédit pour le compte de la Trésorerie d'Etat**
6. **Règlement du Conseil général (modification de l'art. 21 demandée par le canton)**
7. **Règlement relatif à la gestion des déchets (modification de l'art. 6 al. 1 demandée par le canton)**
8. **Règlement d'utilisation des cryptes mortuaires et des cimetières**
9. **Règlement scolaire**
10. **a) Règlement de la Commission de l'énergie**
    b) Règlement communal pour les mesures de promotion en matière d'énergie
11. **Divers**

M. Sébastien Formica, au nom du groupe PS, demande le report du point 9 de l'ordre du jour « Règlement scolaire ». En effet, le groupe PS a soulevé différents points du règlement qui demandent des éclaircissements et/ou des modifications.

M. le Président demande à l'assistance de se prononcer sur la demande formulée par le groupe PS.

Le maintien du point n° 9 de l'ordre du jour est accepté par 44 voix.

L'ordre du jour tel que proposé par le bureau du Conseil général est accepté à la majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance № 7 du 3 avril 2017

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance n° 7 du 3 avril 2017 est approuvé à la majorité évidente.

Mme Rachel-Rose Baechler, étant arrivée, participe à cette séance à partir du point 2 de l'ordre du jour. Le nombre de personnes présentes se monte désormais à 56. La majorité absolue est 29 voix.

2. Informations et réponses aux questions par le Conseil communal

M. Albert Pauchard, syndic, adresse au nom du Conseil communal ses salutations à toutes les personnes présentes. Il donne la parole à ses collègues pour les informations du Conseil communal.

M. Pascal Joye informe que le remaniement parcellaire simplifié de Léchelles est à l'enquête publique du 12 juin au 11 juillet 2017. Les plans peuvent être consultés à l'administration communale. Il annonce que la révision du PAL, secteur Russy, sera mise à l'enquête publique dès le vendredi 30 juin 2017. Une information publique s'est tenue il y a environ 15 jours à Russy avec la participation d'environ 25 personnes. La révision du PAL du secteur Léchelles sera mise à l'enquête pour la fin octobre 2017 et enfin celle du secteur Domdidier en début d'année 2018.

Mme Florence Humair informe que dès la rentrée scolaire 2017/2018 le lundi de Bénichon ne sera plus congé pour les élèves fréquentant le site de Domdidier. Ce congé sera remplacé par le vendredi suivant la Fête-Dieu, ce qui est déjà actuellement le cas pour les élèves de Dompierre-Léchelles-Russy. Cette uniformisation des jours de congé pour tous les élèves de la commune de Belmont-Broye a été exigée par la DICS. En effet, l'année dernière, ce service avait accordé, à titre exceptionnel, ce jour de congé du lundi de Bénichon à Domdidier.
Mme Humair annonce l'ouverture de 3 salles de classe supplémentaires dès la rentrée scolaire 2017/2018 : 1 salle de classe à Domdidier (7-8H), 1 salle de classe à Dompierre (1-2H), 1 salle de classe à Domdidier (3-4H) qui accueillera également des élèves de Dompierre. Le nombre fréquentant le cercle scolaire se montera à 579 élèves, passant ainsi de 26 à 29 classes.
En dernier lieu, lors de la clôture scolaire, le responsable d'établissement et les enseignants ont décidé de collaborer avec « Terre des Hommes » et participer à la « Marche de l'Espoir ». Tous les élèves de Belmont-Broye partiront de leur école respective pour rejoindre le site de Belmont-Fruits. Le parcours sera adapté en fonction de l'âge des enfants.

M. le Syndic informe que Mme Carine Hänni a accepté ce jour son élection au Conseil communal en remplacement de M. Raphaël Rimaz. M. le Syndic la remercie de sa présence ce soir à cette séance du Conseil général en tant que spectatrice.
Il donne également des informations concernant l'avenir de l'office de poste de Domdidier. Cet office était en effet dans le plan initial menacé de fermeture. La Poste a confirmé aujourd'hui même au Conseil communal que ce dernier est reconnu et maintenu jusqu'en 2020. Malgré ce sursis, il s'agit tout de même d'une très bonne nouvelle pour les usagers et les entreprises de la commune.

M. Fabrice Currat donne les informations utiles relatives au subventionnement communal lié aux infrastructures sportives ou culturelles, lorsqu'il s'agit d'investissements. Le Conseil communal a décidé d'octroyer une aide financière unique en faveur des sociétés culturelles ou sportives qui en feraient la demande.

Cette aide se traduit par une subvention de 20 % du montant de l'investissement, mais au maximum Fr. 100'000.00, ceci après évaluation du dossier présenté. Le Conseil communal pourrait augmenter sa participation au-delà de 20 %, si la commune y trouve un intérêt ou une plus-value. Cette participation communale est valable pour la législature en cours. La décision appartiendra aux nouvelles autorités communales de la prochaine législature de prolonger ou non cette manière de procéder. Les modalités pour l'obtention de la subvention communale sont les suivantes : présentation du dossier d'investissement présenté par la société – synergie avec d'autres sociétés. Le Conseil communal se prononcera sur la base du projet soumis. Il a également été décidé que les montants inférieurs à Fr. 50'000.00 apparaissaient dans le budget de fonctionnement, les montants supérieurs à cette somme dans le budget des investissements. Le Conseil communal a déterminé un plafond qui se monte à Fr. 250'000.00 par année concernant ce subventionnement ; les demandes seront traitées selon l'ordre de réception des dossiers.

M. le Syndic précise, en réponse à M. Jean Krebs, que cette directive sera adressée à l'ensemble des sociétés locales. Pour terminer, le Conseil communal répondra ultérieurement aux questions encore en suspens.

3. Présentation PIEP

M. Raphaël Zbinden explique que l'établissement du plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) est une obligation légale qui aurait déjà dû être effectué avant la fusion. Les communes avaient dès lors décidé d'attendre la fusion avant d'établir ce dernier, sauf Dompierre qui l'avait établi avant. Mme Ribi, du bureau Ribi SA mandaté par le Conseil communal, est présente ce soir pour la présentation du PIEP.

Mme Kornelia Ribi remercie le Conseil communal de l'invitation à cette séance du Conseil général pour la présentation du plan des infrastructures d'eau potable.

L'établissement d'un PIEP est obligatoire conformément à la loi cantonale du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (art. 8). Elle a pour but d'obliger les communes à avoir une stratégie par rapport au réseau d'approvisionnement et la distribution en eau selon les critères fixés dans la loi.

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont l'optimalisation des infrastructures et l'utilisation d'outils performants, l'organisation adaptée et un personnel compétent, la sécurisation et la protection des sources, la transparence.

Objectifs techniques

Les objectifs techniques sont la qualité de l'eau conforme aux exigences, les conditions de débit-pression satisfaisantes, la pression de service correspondant aux normes en vigueur, la défense incendie, la couverture actuelle et future des besoins en eau, l'approvisionnement en eau potable en temps de crise, le financement sain et adapté.

La démarche pour l'établissement d'un PIEP comprend la récolte et l'analyse des données, l'étude des ressources en eau, le diagnostic des ouvrages existants, le diagnostic du réseau existant et calculs hydrauliques, le bilan des ressources (besoins, concept général), l'estimation des coûts, le financement et la tarification.

Ouvrages

Secteur Domdidier : les captages de la Carnoche, Saint-Aubin et les Granges ne répondent pas aux normes en vigueur et doivent faire l'objet d'assainissement ou le cas échéant doivent être supprimés.

Secteur Dompierre : les captages peuvent être exploités, mais nécessitent quelques travaux d'assainissement mineurs.

Secteur Léchelles : le puits des Baumes, construit en 1990, représente la plus importante ressource en eau de la commune de Belmont-Broye et répond aux normes en vigueur.

Réservoir supérieur (1906) + « St-Aubin » à Domdidier : ces ouvrages ne répondent plus aux normes en vigueur, les installations sont vétustes et nécessitent de ce fait des travaux d'assainissement conséquents.

Réservoir «Les Granges » à Domdidier : cet ouvrage, étant plus récent, est fonctionnel et peut être maintenu en l'état.

Réservoir « La Combaz » à Dompierre : cet ouvrage est également ancien et ne répond pas aux normes. Des travaux d'assainissement sont nécessaires, mais sa suppression doit être envisagée.
Réservoir « Sur la Côte » à Léchelles : cet ouvrage répond aux normes en vigueur. Le volume du réservoir doit cependant faire l'objet d'une étude d'agrandissement pour pouvoir répondre aux besoins futurs.

Réseau

Le réseau existant est vaste et comprend environ 60 km de conduites d'eau potable pour l'ensemble de la commune. Lors de l'établissement d'un PIEP, un recensement des conduites est exigé. Dans l'ensemble, ces dernières sont en bon état, mais il en existe certaines qui datent du début des années 1900. A long ou même à court terme, ces conduites doivent être remplacées, il en est de même pour celles qui ont un diamètre trop petit et qui empêchent la défense incendie de fonctionner correctement. Le réseau est néanmoins majoritairement bien maillé et bien constitué, mais différentes modifications devront être réalisées. La défense incendie doit être vérifiée. Un minimum de 20 lt/sec. à 3 barres de pression minimum aux bornes est exigé pour pouvoir obtenir la subvention. En fonction du type de zone ou de la densité des constructions, un débit plus important doit être disponible.

Bilans hydriques

Le PIEP comprend une analyse des bilans hydriques qui doit démontrer que les ressources en eau sont suffisantes pour subvenir aux besoins de la population. Actuellement, en moyenne 900 m^3 par jour sont consommés avec des pointes à 1600 m^3. Il faut également évaluer les besoins futurs en eau. Avec une estimation de 6'000 habitants tous raccordés, la consommation moyenne par jour se situera à 1'400 m^3, avec des pointes à 2'500 m^3. Il est relevé que la consommation sur la commune est inférieure à la moyenne suisse en raison du nombre non négligeable de personnes qui disposent de leur propre ressource. A ce jour, l'approvisionnement en eau est assuré pour l'ensemble de la commune. Toutefois, dans le futur, un manque de ressource pourrait être constaté dû notamment à la suppression de certains captages trop vétustes. Dans les cas extrêmes, lors de périodes de fortes chaleurs et de faible débit des sources, le déficit en eau sera susceptible d'être important, mais qui pourrait être comblé par la construction d'un nouveau puits aux Baumes et/ou par l'augmentation du débit des eaux fournies par l'ABV.

Concept général

Pour disposer d'un réseau fiable et suffisant, il est prévu 30 mesures d'assainissement sur l'ensemble de la commune. Les plus importantes concernent Dompierre pour la rénovation des captages et l'assainissement du réservoir ; Domdidier pour le réseau supérieur (secteur d'Oleyres), pour la réalisation d'une conduite pour la défense incendie sur le secteur Les Granges et le remplacement au fur et à mesure des conduites existantes. Il y aura lieu aussi de remplacer les anciennes conduites sur le secteur Léchelles et enfin à Russy, la défense incendie devra être garantie. Le bureau Ribi a également projeté un agrandissement futur du réservoir Sur La Côte vu son potentiel en ressource en eau.

Mesures projetées

Les coûts des mesures à court terme correspondent à Fr. 3'500.000.00. Les coûts des mesures projetées à moyen terme se montent à Fr. 2'755'000.00 et celles à long terme représentent un montant de Fr. 2'790'000.00.

Maintien de la valeur

Selon la loi, le poste « eau potable » doit s'autofinancer par le biais des taxes perçues sur l'eau potable. Celles-ci doivent tenir compte du maintien de la valeur du réseau, c'est-à-dire la commune doit faire des provisions pour pouvoir maintenir le réseau en parfait état de fonctionnement. Le maintien de la valeur pour la commune de Belmont-Broye se monte à environ Fr. 300'000.00/année et doit garantir les remplacements de conduites et la rénovation d'ouvrages. La valeur totale du réseau actuel de la commune se chiffre à près de Fr. 24'000'000.00 en plus des investissements projetés, soit Fr. 5'600.00/habitant ce qui correspond tout à fait aux normes suisses.

Financement

La loi sur l'eau potable définit les principes du financement du réseau. En résumé, les investissements doivent être financés par les taxes uniques de raccordement et par les charges préférentielles ; les frais financiers et le maintien de la valeur sont financés par

la taxe de base annuelle et enfin, les frais d'exploitation par la taxe annuelle relative à la consommation effective d'eau potable.
Le règlement relatif à la distribution d'eau est en cours d'élaboration et une solution équitable pour l'ensemble de la population doit être définie.
La taxe de raccordement sera exprimée en franc par m^2 x IBUS. Elle doit tenir compte des surfaces encore disponibles non construites et du total des investissements de près de Fr. 9'000'000.00.
La taxe de base annuelle se base sur la surface du terrain Fr./m^2 x IBUS, des frais financiers et du maintien de la valeur. Le montant à couvrir par année est de Fr. 376'000.00 à Fr. 752'000.00 (50 % à 100 %).
La taxe de consommation annuelle est basée sur le volume d'eau consommée Fr./m^3, et sur le financement des frais d'exploitation. Le montant à couvrir par année est de Fr. 450'000.00.

M. le Président remercie par Mme Ribi pour les explications claires et précises relatives à l'établissement du PIEP. Il relève l'importance de cette ressource pour tout un chacun.

4. Approbation de la nouvelle convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye (CEP)

En raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire et de son règlement d'application ainsi que la mise en place des différentes fusions de communes, la Commission de surveillance des services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye et la direction desdits services ont décidé d'établir une nouvelle convention.

Il n'y a pas de remarque. **La nouvelle convention relative aux services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Broye (CEP) est approuvée à la majorité évidente.**

5. Approbation de la limite de crédit pour le compte de la Trésorerie d'Etat

M. Fabrice Currat explique que cette limite de crédit n'était pas clairement définie suite à la fusion et doit dès lors être soumise à l'approbation du Conseil général. Selon la notice explicative remise à chaque membre du Conseil général et les renseignements donnés par le Service des communes, la pratique veut que la limite du compte de trésorerie se monte tout au plus à un quart des recettes des impôts directs de la commune, ce qui correspond à Fr. 2'500'000.00. Cependant, le Conseil communal propose une limite de crédit à **Fr. 2'000'000.00.**

M. Médard Borgognon, au nom du groupe UDC, constate que, selon la notice explicative, le total des limites cumulées des 4 anciennes et de l'AIDE se montait à Fr. 1'750'000.00. Il se dit étonné que le Conseil communal demande une limite de crédit de Fr. 2'000'000.00. En effet, lors de la fusion, il a beaucoup été question d'économies et de rationalisation des charges. Le groupe UDC propose dès lors de maintenir la limite de crédit à Fr. 1'750'000.00 afin de responsabiliser le Conseil communal.

M. Fabrice Currat répond que les limites de crédit des anciennes communes ont été fixées il y a longtemps déjà. La limite proposée par le Conseil communal se base sur les derniers comptes établis (2016) qui permettent d'augmenter cette dernière. M. Currat précise encore que la somme sera répartie à part égale dans les deux banques de la place afin de faire face aux dépenses de la commune.

M. Médard Borgognon remercie M. Currat de ces explications, mais maintient la proposition du groupe UDC.

La limite de crédit pour le compte de la Trésorerie d'Etat telle que présentée par le Conseil communal est approuvée à la majorité évidente.

6. Règlement du Conseil général (modification de l'art. 21 demandée par le canton)

M. Albert Pauchard, syndic, informe comme indiqué dans la notice explicative, que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), au moment de son approbation finale, s'est rendu compte que l'article 21 du règlement du Conseil général ne répond pas aux exigences de la loi sur les communes, notamment à l'article 35 d).

Aussi, afin de rendre ce règlement conforme à la loi, la DIAF demande la modification de l'article 21 comme suit :

« Le secrétariat du Conseil général et de son bureau est assumé par le secrétaire communal, qui peut déléguer cette tâche à un autre membre du personnel communal. »

La modification de l'article 21 du règlement du Conseil général est adoptée à la majorité évidente.

7. Règlement relatif à la gestion des déchets (modification de l'art. 6 al. 1 demandée par le canton)

M. Albert Pauchard, indique que la DAEC demande de modifier l'article 6 al. 1 du règlement relatif à la gestion des déchets, ceci afin de le rendre conforme à la législation fédérale. Les explications sont données dans la notice explicative remise à chacun.
M. le Syndic met l'accent sur les limites de l'autonomie communale dans l'élaboration des règlements en général, qui doivent en premier lieu répondre aux exigences soit cantonales ou fédérales. La DAEC demande la modification de l'article 6 al. 1 comme suit :

« On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises ***comptant moins de 250 postes à plein temps et*** *dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en terme de matières contenues et de proportions. Ils doivent régulièrement être enlevés pour des motifs de salubrité. »*

La modification de l'article 6 al. 1 du règlement relative à la gestion des déchets est adoptée à la majorité évidente.

8. Règlement d'utilisation des cryptes mortuaires et des cimetières

M. le Président propose de soumettre au vote chapitre par chapitre le règlement précité. Il rappelle que la proposition du Conseil communal est votée en premier et ensuite celle émanant du Conseil général.

Chapitre 1

Pas de remarque. **Le chapitre 1 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 2

Mme Emmanuelle Favre, au nom du groupe MBB, propose la modification de l'article 7 al. 2, soit : « Pour l'admission d'un défunt n'ayant pas de domicile à Belmont-Broye, l'entreprise de pompes funèbres ***ou la famille*** doit obtenir l'accord préalable du Conseil communal » ; comme il est fait référence à l'alinéa 1.

L'article 7 al. 2 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 7 al. 2 telle que présentée par le groupe MBB est acceptée à la majorité évidente.

Le chapitre 2 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 3

Mme Emmanuelle Favre, au nom du groupe MBB, propose la modification de l'article 19 al. 1, soit : « La durée ***de maintien de la sépulture*** est de 20 ans au moins ».

L'article 19 al. 1 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 19 al. 1 telle que présentée par le groupe MBB est acceptée à la majorité évidente.

Le chapitre 3 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 4

Pas de remarque. **Le chapitre 4 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 5

Pas de remarque. **Le chapitre 5 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 6

Mme Emmanuelle Favre, au nom du groupe MBB, propose la modification de l'article 27 al. 1, soit : « La durée ***de maintien de l'urne*** est de 20 ans, dès le dépôt de la dernière urne dans une case».

L'article 27 al. 1 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 27 al. 1 telle que présentée par le groupe MBB est acceptée à la majorité évidente.

Le chapitre 6 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 7

Pas de remarque. **Le chapitre 7 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 8

Pas de remarque. **Le chapitre 8 est accepté à la majorité évidente.**

Chapitre 9

Mme Emmanuelle Favre, au nom du groupe MBB, constate une erreur dans l'article 34 al. 1 et propose la modification suivante : « Celui qui contrevient aux articles 4, **15**, 16, **17** et 28 du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1'000 francs, prononcée par le Conseil communal selon la gravité du cas ».

L'article 34 al. 1 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 34 al. 1 telle que présentée par le groupe MBB est acceptée à la majorité évidente.

Le chapitre 9 est accepté à la majorité évidente.

Chapitre 10

Pas de remarque. **Le chapitre 10 est accepté à la majorité évidente.**

Vote final

Le règlement d'utilisation des cryptes mortuaires et des cimetières avec les propositions de modifications votées est adopté à la majorité évidente.

9. Règlement scolaire

M. le Président propose de voter uniquement les articles sur lesquels une modification est demandée et de passer au vote final le règlement scolaire.

Article 2

Mme Sabine Pochon, (MBB), propose de supprimer la deuxième phrase de l'article 2 al. 2.

Mme Florence Humair répond que cette modification n'est pas possible, car le règlement se base sur le règlement-type de la DICS.

L'article 2 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 35 voix.

Article 2 al. 3

Mme Sabine Pochon demande à qui incombe la responsabilité de signaler les éventuels problèmes constatés durant les trajets en bus scolaire.

Mme Florence Humair répond que le conducteur (trice) est responsable de signaler d'éventuels problèmes au secrétariat des écoles. Une directive a été élaborée à ce sujet et sera publiée dans le prochain bulletin d'informations. Celle-ci sera remise aux parents et devra être signée par ces derniers.

Article 3

M. Marc Vessaz (PLR) demande si les élèves peuvent également se servir de leur bicyclette entre les villages.

Mme Florence Humair répond que les enfants sont sous la responsabilité des parents sur le chemin de l'école, que ce soit jusqu'à l'arrêt de bus ou jusqu'à l'école.

M. Claude-Eric Boschung précise que, lorsqu'il était président de la Commission scolaire de Dompierre-Russy, la DICS avait indiqué qu'il n'existe aucun règlement obligeant un élève à utiliser le bus scolaire.

Article 5

M. Dany Chardonnens (UDC) estime que les contributions demandées aux parents sont trop élevées, notamment pour les familles avec plusieurs enfants. Il propose de diviser par deux ces contributions, à savoir un montant de Fr. 150.00 à l'alinéa 2 et un montant de Fr. 200.00 à l'alinéa 3.

Mme Florence Humair précise qu'il s'agit de montants maximum. Dès lors, l'article est maintenu tel quel.

M. Dany Chardonnens maintient tout de même sa demande de modification avec les termes « au maximum ».

Mme Sabine Pochon (MBB) propose une modification à l'alinéa 1, soit « Une contribution ***peut être*** demandée… » en lieu et place de « est » demandée.

Mme Chantal Ding (PS) souhaite savoir si le Conseil communal a prévu d'entrer en matière pour les familles aux revenus modestes, et le cas échéant, qui le déciderait.

Mme Florence Humair relève que les montants indiqués sont des montants maximum. Le Conseil communal examinera la question en proposant des contributions régressives en fonction du nombre d'enfants.

M. Sébastien Formica (PS) signale que l'avenant du règlement indique des montants fixes concernant les contributions.

Mme Florence Humair s'engage, au nom du Conseil communal, à modifier l'avenant en précisant qu'il s'agit de montants maximum.

M. Jean-Luc Rimaz (UDC) relève que pour les familles ayant plusieurs enfants, cela représente une charge particulièrement conséquente.

M. Albert Pauchard, syndic, salue la volonté du Conseil général de soutenir les familles et de prendre en compte leur situation financière. Toutefois, il s'agit d'activités qui n'entrent pas dans le cadre strict de l'école. De plus, il y a lieu de déterminer la prise en charge du financement des activités par la collectivité et/ou par les parents. M. le Syndic demande au Conseil général de laisser au Conseil communal une certaine marge de manœuvre pour pouvoir proposer des activités qui pourront sortir de l'ordinaire. De plus, comme annoncé, il s'agit de montants maximum et des tarifs régressifs selon le nombre d'enfants seront proposés. En dernier lieu, il précise que tant le Conseil communal, que la responsable des écoles ou encore le responsable d'établissement feront preuve de bon sens en n'exigeant pas des montants exorbitants pour les activités proposées.

Mme Sabine Pochon souhaite connaître la base sur laquelle ces montants ont été définis, car ceux-ci ne sont pas à négliger.

Mme Florence Humair répond que ces montants se réfèrent à la loi scolaire et à son règlement. Elle insiste sur le fait que ce sont des montants maximum qui sont mentionnés dans le règlement scolaire présenté.

L'article 5 al. 1 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 5 al. 1 telle que présentée par le groupe MBB est acceptée à la majorité évidente.

L'article 5 al. 2 tel que présenté par le Conseil communal est accepté à la majorité évidente.

L'article 5 al. 3 tel que présenté par le Conseil communal est accepté à la majorité évidente.

Article 7

Mme Chantal Ding (PS) propose la modification de l'article 7 al. 2, soit « L'horaire des classe est communiqué aux parents par écrit ***avant la fin de l'année scolaire précédente »***. Cette modification est proposée afin de permettre aux parents d'organiser la prise en charge des enfants, notamment pour l'alternance, durant les vacances d'été et de bénéficier ainsi d'un certain laps de temps à cette fin.

Mme Florence Humair peut accepter cette proposition, mais en ajoutant *« dans la mesure du possible »*. Depuis 2017, l'effectif des classes doit être établi par le

responsable d'établissement et les enseignants au 15 mai, alors qu'auparavant la date butoir était le 15 juin. Le bulletin d'informations, remis à tous les élèves la dernière semaine d'école, indique uniquement les horaires des classes.

Mme Chantal Ding relève que cette précision ne changera pas fondamentalement l'article. Dès lors, la proposition de modification du groupe PS est maintenue.

M. Thierry Dubey, du groupe PDC, relève, qu'à l'alinéa 1, le fait d'indiquer les jours dans le règlement permet peu de souplesse dans le cas où la commune souhaiterait modifier le jour de semaine pour le demi-jour de congé. Il propose de reprendre le texte de l'article 35 al. 1 et 2 du règlement de la loi scolaire. L'alinéa 2 demeure inchangé.

Mme Florence Humair répond qu'une entrée en matière est possible.

L'article 7 al. 1 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 30 voix.

L'article 7 al. 2 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 7 al. 2 telle que présentée par le groupe PS est acceptée par 32 voix.

<u>Article 10</u>

Mme Chantal Ding (PS) propose la modification de l'article 10 al. 1 et al. 2, soit :
«[1] Le Conseil des parents se compose de onze membres, à savoir du ou de la conseiller/ère communal/e responsable des écoles, du responsable d'établissement, d'un membre représentant le corps enseignant, désigné par ses pairs, et de huit membres, lesquels doivent majoritairement être parents d'élèves (fréquentant l'établissement) ».
«[2] En vue de la constitution du Conseil des parents, lequel est nommé par le Conseil communal, ce dernier adresse un courrier aux parents. Le choix des parents se fait selon les critères suivants :

- *La représentation des cycles*
- *La représentation des villages ».*

Ces modifications sont proposées afin de simplifier et clarifier tant la lecture que la compréhension du texte légal. En outre, il est proposé de rajouter les termes « majoritairement parents d'élèves » comme c'est le cas dans la loi cantonale, afin d'éviter tout problème en lien avec l'art. 11, lequel prévoit la durée d'une législature. En effet, selon le cycle dans lequel l'enfant se trouve, il ne fréquentera plus l'établissement avant la fin de la législature en cours et avant les trois ans minimum prévus par le règlement de la loi scolaire cantonale. Enfin, le troisième critère ne paraît pas déterminant pour la nomination, raison pour laquelle il est proposé de le biffer.
En raison des modifications apportées à l'al. 1, les alinéas 3 et 4 doivent être supprimés.

Mme Emmanuelle Favre fait remarquer au groupe PS qu'il est mentionné dans l'article 10 actuel, que le/la conseiller/ère communal/e, le responsable d'établissement ainsi qu'un représentant du corps enseignant participent au Conseil des parents. Avec la proposition du groupe PS, ces derniers deviennent membres.

Mme Chantal Ding (PS) répond que la modification proposée se base sur la loi cantonale.

Mme Florence Humair précise que le responsable d'établissement, le représentant du corps enseignant ainsi que le/la conseiller/ère communal/e responsable des écoles font d'office partie du Conseil des parents.

L'article 10 al. 1 tel que présenté par le Conseil communal est refusé par 29 voix.

La modification de l'article 10 al. 1 proposée par le groupe PS est acceptée à la majorité évidente.

L'article 10 al. 2 tel que présenté par le Conseil communal est refusé la majorité évidente.

La modification de l'article 10 al. 2 proposée par le groupe PS est acceptée à la majorité évidente.

La suppression des alinéas 3 et 4 de l'article 10 est acceptée à la majorité évidente.

Article 11

Mme Chantal Ding (PS) propose la modification de l'article 11 al. 1, en raison de celle acceptée à l'art 10, soit :
« [1] Les huit membres devant être majoritairement nommés parmi les parents d'élèves (fréquentant l'établissement) sont désignés pour la durée de la législature ».

L'article 11 al. 1 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 11 al. 1 proposée par le groupe PS est acceptée à la majorité évidente.

Article 12

Mme Chantal Ding (PS) propose la modification de l'article 12 al. 1, soit :
« [1] Le ou la conseiller/ère communal/e responsable des écoles assume la présidence. Le Conseil des parents nomme sa vice-présidence et son secrétariat ».
Pour le groupe PS, il paraît judicieux que ce soit le ou la conseiller/ère communal/e responsable des écoles qui doit assumer la présidence, eu égard notamment aux sujets traités et du fait que ce/cette dernier/ère est assermenté/e.

Mme Florence Humair répond que le Conseil communal ne souhaite pas modifier cet article selon la proposition du groupe PS, pour pouvoir laisser la liberté au Conseil des parents de se constituer. Mme Humair rappelle le rôle du Conseil des parents. En effet, il n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

Mme Chantal Ding (PS) propose la modification de l'article 12 al. 3 soit : ajouter à la fin du paragraphe : *« Les réunions du Conseil ne sont pas publiques » ;* comme cela figure dans la loi cantonale. D'autre part, vu les explications données par Mme Humair, Mme Ding retire sa demande de modification de l'alinéa 1.

L'article 12 al. 3 tel que présenté par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 12 al. 3 proposée par le groupe PS est acceptée à la majorité évidente.

Article 13

Mme Chantal Ding (PS) propose la modification de l'article 13 soit : *« Les membres du Conseil des parents sont rétribués de manière identique aux membres des commissions du Conseil général ».*

Mme Florence Humair accepte cette proposition du groupe PS.

La modification de l'article 13 proposée par le groupe PS est acceptée à la majorité évidente.

Article 16

Mme Chantal Ding (PS) propose la suppression de l'article 16. Cette suppression entraîne dès lors l'annulation de l'avenant à cet article, lequel n'a pas de sens. Les montants maximaux sont déjà fixés à l'article 5. De plus, la rémunération des membres du Conseil des parents est réglée à l'article 13.

Mme Florence Humair répond que cet article est maintenu.

L'article 16 tel que présenté par le Conseil communal est accepté par 33 voix.

Vote final

Le règlement scolaire avec les propositions de modifications votées est accepté à la majorité évidente.

10. a) Règlement de la Commission de l'énergie

b) Règlement communal pour les mesures de promotion en matière d'énergie

a) Règlement de la Commission de l'énergie

Aucune remarque n'est émise.

Le règlement de la Commission de l'énergie est accepté à la majorité évidente.

b) Règlement communal pour les mesures de promotion en matière d'énergie

M. le Président demande s'il y a des propositions de modifications concernant ce règlement.

Mme Marie-Claire Corminboeuf propose de modifier :

- La 1ère phrase de l'article 5 al. 1, comme suit : *« Les demandes de subvention déposées avec la demande de permis de construire avant le 01.01.2017 sont traitées selon l'ancien droit. »*. En effet, l'entrée en vigueur d'une demande n'existe pas au niveau juridique.
- L'article 5 al. 2 let. d, comme suit pour plus de clarté : « Elle doit être complète et à défaut, elle sera renvoyée à l'expéditeur ».

Les articles 1 à 4 tels que proposés par le Conseil communal sont acceptés à la majorité évidente.

L'article 5 al. 1 tel que proposé par le Conseil communal est refusé à la majorité évidente.

La modification de l'article 5 al. 1 proposée par Mme Marie-Claire Corminboeuf est acceptée à la majorité évidente.

L'article 5 al. 2 let. d tel que proposé par le Conseil communal est accepté par 33 voix.

Les articles 6, 7, 8, 9 et 10 ne suscitent pas de remarques.

M. Jean Krebs, Président, informe que le tableau des subventions communales est de la compétence du Conseil communal.

M. Sandro Cibolini demande d'apporter une précision plus explicite dans le tableau des subventions concernant le point « Eau de pluie – récupération et utilisation de l'eau de pluie ».

M. Pascal Joye répond que la subvention est octroyée uniquement si l'eau de pluie récupérée est utilisée pour l'usage domestique. La précision sera apportée dans ce sens.

Mme Marie-Claire Corminboeuf fait remarquer que l'article 4 al. 1 du règlement stipule que *« Le montant des subventions communales est détaillé dans le tableau annexé, lequel fait partie intégrante du présent règlement »*. De ce fait, l'annexe doit être soumise au vote.

Pour plus de clarté, **M. Jean Krebs** propose dès lors que l'annexe sera également soumise au vote.

Mme Marie-Claire Corminboeuf propose d'ajouter dans le tableau des subventions communales sous la rubrique « Installations » : « Solaires photovoltaïques » pour un forfait par objet de Fr. 1'600.00 aux conditions suivantes :

- seulement pour l'habitat individuel, mitoyen ou jumelé (existant ou nouvelle construction)
- octroi pour les personnes ayant reçu une rétribution unique Swissgrid, mais pas pour les personnes recevant une rétribution à prix coûtant sur le courant injecté (RPC de Swissgrid)
- octroi dans la limite du budget annuel disponible, priorité aux autres mesures.

M. Jean Krebs, président, demande au bureau du Conseil général de se réunir. Après délibération, **M. le Président** propose de reporter cet objet en raison des différents points qui ont suscité des discussions. Il demande au Conseil communal de revoir ce règlement en fonction des remarques évoquées.

La proposition du bureau du Conseil général relative au report de ce règlement est acceptée à la majorité évidente.

11. Divers

M. Sébastien Formica fait remarquer que, suite à la construction du bâtiment des appartements protégés « La Vue des Cigognes » sur le secteur Léchelles, l'ancienne place de jeux a été démontée. Il souhaite savoir si une nouvelle place de jeux est en projet pour remplacer l'ancienne et l'endroit où elle sera aménagée. M. Formica demande également la possibilité de planter des arbres autour de la future place de jeux.

M. Raphaël Zbinden répond que la nouvelle place de jeux sera déplacée devant la future halle et qu'il est prévu de planter les arbres aux abords de cette dernière.

M. Sébastien Formica relève que la route longeant les deux places de sports sur le secteur de Léchelles (terrain de foot et place de skater) menant à la déchetterie est régulièrement empruntée par des sportifs, spectateurs ou simples promeneurs. La fin de limitation 50 km/h est placée sitôt après le terrain de foot et sitôt avant la place de skater. Les personnes se rendant à la déchetterie à pied sont obligées de parcourir un tronçon de route non limité (80 km/h) et sans trottoir. De plus, ce tronçon se poursuit jusqu'au chemin du Vigny, qui est limité selon la signalisation à 80 km/h. M. Formica fait remarquer que des enfants empruntent cette route pour se rendre à l'école. Il demande s'il est possible de déplacer la limitation générale de vitesse jusqu'à l'ancienne porcherie (croisement du chemin de la Place de Sports et chemin du Vigny), de déplacer le panneau « Léchelles » sur la route de Chandon au croisement de la route de Chandon et le chemin de Romané et d'étudier l'opportunité de créer un trottoir depuis la nouvelle halle jusqu'à la déchetterie.

M. Albert Pauchard, syndic, répond que le Conseil communal prend note des points soulevés qui doivent être pris en compte. La situation sera analysée afin d'améliorer la situation dans ce secteur. M. le Syndic relève cependant que le déplacement d'un panneau de signalisation est soumis à l'autorisation et à l'approbation du Service des ponts et chaussées.

M. Sébastien Formica fait remarquer que lors des dernières semaines scolaires, les parents des élèves de 1H à 8H de notre commune ont reçu plusieurs informations importantes concernant des questions organisationnelles, ceci dans le cartable des enfants, adressées par les enseignantes mais non signées. Dans ces points figuraient notamment la réorganisation du trafic autour de l'école de Léchelles ainsi que le déplacement de certains élèves dans d'autres villages de la commune. Plusieurs parents ont été surpris par ce mode de communication. M. Formica demande si ce genre de communication (autres que courses d'école ou informations relatives à la classe elle-même) ne devrait pas être directement adressé aux parents d'élèves par l'établissement scolaire et contresigné par le Conseil communal.

Mme Florence Humair prend note de la remarque et veillera à ce que le nécessaire soit fait dans ce sens.

M. Sébastien Formica constate que pendant le mois de juin le trafic des enfants, véhicules et bus, a été complétement repensé autour de l'école sur le secteur de Léchelles. Il était nécessaire de faire quelque chose, mais la solution proposée et mise en place ne satisfait personne. Les chauffeurs de bus scolaire sont obligés de faire des manœuvres compliquées et d'effectuer des croisements dangereux dans la descente (chargement et déchargement en pente). Les parents pas toujours disciplinés doivent eux aussi se parquer en bas et croiser les bus. De plus en plus de parents se parquent malheureusement devant l'église réduisant ainsi la visibilité en sortie de la place. Les enfants ne peuvent plus jouer au foot en bas et les buts n'ont pas été déplacés. La Poste n'est pas satisfaite non plus, car l'accès aux boîtes aux lettres des locataires n'est pas aisé. M. Formica demande s'il n'aurait pas été plus efficace de prendre le temps et d'effectuer des phases pilote de test avant d'arrêter une solution définitive avec pose de barrières et marquage des places de parc. Il propose d'utiliser le terrain communal sous l'église pour y aménager une place en gravier pour les parents ou un accès pour les bus et éventuellement laisser les bus tourner et déposer les enfants.

M. Albert Pauchard, syndic, tient à préciser que, dans le cadre de la cour de Léchelles, nous sommes confrontés à une multitude de spécialistes, notamment les parents qui nous demandent d'assurer la sécurité de leurs enfants. C'est en effet une priorité pour le Conseil communal, mais qui a pour conséquence de les gêner ne sachant pas où déposer les enfants. Force est de constater que les mesures mises en place ne donnent pas entière satisfaction aux locataires, aux parents et aux chauffeurs de bus et contrarient beaucoup de personnes dans leur confort. Le Conseil communal a comme priorité de garantir la sécurité des enfants. Toutefois si le concept mis en œuvre ne convient pas, le Conseil doit être à même de le réexaminer et de le réétudier avec les personnes dont les compétences sont démontrées. M. le Syndic tient à souligner que la priorité n'est pas le confort des parents, ni le confort des chauffeurs de bus, mais bel et bien la sécurité des enfants.

Ce concept a tout de même permis de dégager une cour d'école, exempte de véhicules, pour les élèves. Cependant, des améliorations peuvent et doivent être apportées et celles-ci seront réalisées.

M. Sébastien Formica partage le point de vue de la commune sur la sécurité des enfants qui ne souffre d'aucune discussion. Mais il ajoute qu'il faudrait enlever les buts qui sont encore sur le parking et également régler le problème de la visibilité à l'église.

Mme Iwana Ducry informe que la Jeunesse de Dompierre-Russy organisera « Les Olympiades » du 3 au 6 août 2017 à Dompierre, ceci afin de rassembler les jeunesses de la Broye fribourgeoise. Elle donne le programme de la manifestation : loto, souper-concert, joutes sportives, cortège le dimanche et enfin la remise des prix. Elle invite vivement les personnes intéressées à participer à la fête, en tant que bénévoles ou comme spectateurs.

M. Alexandre Jordan fait référence à la convention avec le CEP approuvée lors de cette séance pour les services de logopédie pour faire part de la problématique rencontrée dans notre commune et dans la Broye en général. Lorsqu'un enfant a des difficultés scolaires, il doit faire un bilan diagnostic avec les services de psychologie ou de logopédie afin de déceler un éventuel problème de langage, dyslexie ou autre. Or, depuis quelques années déjà, lorsque l'enfant est signalé par l'enseignant, le délai d'attente est d'environ 2 ans, voire plus pour obtenir ce diagnostic, laissant dans une incertitude angoissante les parents et l'enseignant, mais surtout l'enfant dans une situation d'échec. Par exemple, pour une demande qui a été faite le 25 novembre 2015, aucune réponse n'a été donnée à ce jour ; ce qui est totalement inacceptable. Le service justifie ce délai par un manque de moyens. A titre comparatif, le délai est de maximum 6 mois dans le district de la Sarine. Les parents plus insistants se voient alors conseiller par les enseignants de se tourner vers le secteur privé, ce qui est bien évidemment une prestation payante. M. Jordan demande si le Conseil communal est au courant de cette situation et s'il peut intervenir afin de s'assurer que le service trouve une solution à cette problématique.

Mme Florence Humair prend note de cette intervention et prendra contact avec le CEP pour discuter de cette question.

Mme Marie-Claire Corminboeuf relève que le 8 mars 2015, un crédit de 58 mio. avait été voté pour la construction d'un nouvel EMS aux Fauvettes à Montagny et pour la rénovation des EMS Les Mouettes à Estavayer-le-Lac et Les Lilas à Domdidier. Le projet se basait sur des études notamment d'architectes qui avaient analysé la situation en détail. Or, nous avons appris dans la presse ce printemps qu'il a été décidé de construire un nouvel EMS à Estavayer-le-Lac et de ne pas rénover Les Mouettes. Mme Corminboeuf souhaite connaître la décision qui a été prise par l'assemblée des délégués des communes broyardes et sur quelle base. Au niveau des 58 mio. qui ont été votés, quelle est la nouvelle répartition des coûts, étant entendu que la construction d'un nouvel EMS à Estavayer-le-Lac coûtera plus cher que la rénovation des Mouettes ? Quel budget reste-t-il pour rénover Lilas ? Enfin, quelle est la position du Conseil communal à ce propos ?

Mme Violaine Cotting répond qu'elle ne peut en dire beaucoup plus que ce qui a paru dans la presse. C'est en fait le comité de l'Association et la Commission de bâtisse qui ont décidé à l'unanimité de mettre un terme au projet d'extension de l'EMS Les Mouettes à Estavayer-le-Lac, ceci en raison du dépassement de plus de 6 mio. par rapport au budget initial. La rénovation de la partie existante a été largement sous-estimée lors de l'étude préalable par les architectes, en partie en raison des nouvelles normes ECAB. A chaque rencontre avec l'architecte, de nouveaux problèmes de plus en plus insurmontables apparaissaient et il était grand temps de mettre fin à cette collaboration.
Le bâtiment ainsi que le terrain, qui sont très bien situés, appartiennent à l'Association des communes. Leur vente pourrait venir en diminution des coûts de construction d'un bâtiment neuf. Au vu des difficultés rencontrées aux Mouettes, nous avons tenté de faire passer le projet de Domdidier en priorité, mais en raison de la vétusté des installations à Estavayer-le-Lac, il n'est pas possible de reporter cette construction, sous peine d'une interdiction d'exploiter.

Les 15 lits supplémentaires construits à Montagny nous mettent à l'abri et permettent d'envisager sereinement la suite de la planification qui doit se terminer à l'horizon 2025 avec la construction d'un nouvel EMS à Domdidier.

Des explications sur la suite des opérations vont être données par le Préfet lors de l'assemblée des délégués qui se tiendra ce mercredi à Cheyres.

Mme Gertrud Dizerens demande s'il est prévu d'effectuer un passage pour piétons à la hauteur du nouveau magasin Migros à la route du Grand-Rhain.

M. Fabrice Currat prend note de la remarque et le nécessaire sera fait auprès du Service cantonal concerné.

M. Benoît Minguely souhaite des précisions quant au mode de distribution des tous-ménages, notamment le bulletin communal et la brochure sur le Tour de Romandie. Il informe qu'il n'a en effet pas reçu ces documents. De plus, certains immeubles à Dompierre sont équipés de « digicode » avec les boîtes aux lettres à l'intérieur.

M. Albert Pauchard, syndic, insiste sur le fait d'en informer de suite la commune en cas de non distribution de documents communaux et ainsi pouvoir remédier au problème. Il informe que la distribution des tous-ménages a été déléguée aux scouts de Domdidier pour les secteurs Dompierre et Russy ce qui permet au Conseil communal d'avoir une certaine souplesse pour la rédaction. C'est la jeunesse de Léchelles qui se charge de la distribution de ce secteur. Pour Domdidier, la distribution est demeurée inchangée.

M. Benoît Minguely signale qu'il y a lieu de remplacer des néons à la salle polyvalente de Dompierre et de réparer la paroi de la scène. Ces problèmes ont été signalés il y a déjà quelques semaines.

M. Albert Pauchard, syndic, répond que ces travaux sont en effet prévus. Le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.

M. Jean-Luc Rimaz revient sur l'information donnée en début de séance portant sur la suppression du jour de congé du lundi de Bénichon. Il se dit surpris que le Conseil communal accepte ce diktat émanant du canton, lorsque l'on sait qu'à l'époque nos ancêtres se sont battus lors de la guerre du gravier pour ne pas devoir se soumettre à l'ordre du canton. Il regrette que le Conseil communal concède sans autre de sacrifier ce lundi de Bénichon qui est une tradition très forte dans le village. M. Rimaz souhaite que le Conseil communal revienne sur cette décision et qu'il consulte également le Conseil général et la population pour connaître leur avis. La commune a tout de même une certaine marge de manœuvre pour ce genre de décision. Il se dit choqué de constater que ce jour soit condamné quand on voit le monde qui participe à cette manifestation.

M. Albert Pauchard, syndic, répond que le Conseil communal, favorable à ce jour de congé, avait fait la demande à la DICS pour son maintien. La décision de la DICS est cependant très claire qui stipule que le jour de congé doit être uniformisé sur l'ensemble de la commune de Belmont-Broye. La DICS avait accepté l'année dernière, une seule fois à titre exceptionnel, ce jour de congé du lundi de Bénichon. M. le Syndic relève à nouveau la question sur l'autonomie communale dans divers domaines. Toutefois, il estime que l'avis de la population sera certainement très partagé. De plus, avec la sortie des écoles aux environs de 15h-15h30, la fête de la Bénichon ne sera pas mise en péril, d'autant plus qu'il y a plus d'adultes qui participent à la fête que d'enfants. M. le Syndic se dit prêt à refaire la demande auprès de la DICS, mais ce sera pour la rentrée scolaire 2018/2019, la décision pour la prochaine rentrée étant déjà prise.

M. Jean-Luc Rimaz tient à remercier le Conseil communal pour l'engagement de la commune ainsi que les témoignages de sympathie lors du décès de son papa. Il remercie particulièrement M. le Syndic pour le message paru dans le bulletin communal, les conseillers/ères communaux pour leur soutien, M. Jean Krebs, Président du Conseil général ainsi que M. Pascal Miauton, porte-drapeau. La famille a été très touchée par ces nombreuses marques de sympathie et de soutien.

M. Jean Krebs, président, donne encore quelques informations :

- Le changement de domicile d'un membre du Conseil communal ou du Conseil général entre les anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 9 de la convention de fusion).

- Le bureau du Conseil général a invité M. Charles Ducrot du Service des bâtiments pour des explications sur le subventionnement des bâtiments scolaires, notamment pour la halle de Léchelles lors de sa prochaine réunion prévue le 12 septembre 2017.
- M. Krebs tient à féliciter le Conseil général pour les propositions de modifications transmises par écrit au bureau concernant les divers règlements et autres sujets et l'invite à continuer de cette manière.

En dernier lieu, **M. le Président** demande à Mme Carine Hänni, future conseillère communale, de venir se présenter.

Mme Carine Hänni est âgée de 39 ans, mariée et maman de deux enfants. Elle est employée de commerce et travaille depuis 2006 pour l'Etat de Berne aux impôts à la source. Mme Hänni est membre de l'UDC et caissière de la section Belmont-Broye. Elle est également assesseur au Tribunal de la Broye. Mme Hänni se réjouit de travailler pour la commune de Belmont-Broye.

M. le Président remercie l'assistance de sa participation. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu le lundi 9 octobre 2017 à Léchelles. Il souhaite à chacun un bel été ensoleillé et lève la séance à 22h29 en invitant chacun à partager le verre de l'amitié.

Au nom du Conseil général

La secrétaire	Le président
Micheline Mottaz	Jean Krebs